

2B FONCIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 244,90 euros
Siège social :
204 avenue Franklin Roosevelt
69500 BRON
408 399 954 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-huit juillet, à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance :

Sont présents :

- Monsieur Lucien BORDET, propriétaire de cinq cents parts,
ci 500 parts ;
- Monsieur Philippe BOURIOT, propriétaire de cinq cents parts,
ci 500 parts.

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Lucien BORDET préside la séance en qualité de Gérant associé.

L'assemblée générale réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Gérant,
- le texte du projet de résolution.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission d'un Cogérant ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Lucien BORDET de ses fonctions de Gérant notifiée le 18 juillet 2025 à chacun des associés.
Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale décide de ne nommer Monsieur Philippe BOURIOT, 5 rue de l'Economie 69500 BRON à son remplacement.

Monsieur Philippe BOURIOT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Philippe BOURIOT est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi et par les statuts aux associés. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Philippe BOURIOT a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'inscrire dans les statuts le nom du nouveau Gérant.

L'assemblée générale décide en outre de mettre à jour les statuts afin de se conformer aux dispositions légales et octroyer au gérant les pouvoirs les plus étendus dans sa gestion. Elle adopte article par article puis dans son ensemble le texte des statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Lucien BORDET



Monsieur Philippe BOURIOT

« Bon pour acceptation des fonctions de
Gérant »

